

Le Maire informa l'assemblée qu'il existe un projet de création d'un Syndicat intercommunal à vocation unique, entre les Communes de CHAMPIGNEULLES, FLEVILLE Dt NANCY, HOUEMONT, LANEUVEVILLE Dt NANCY, LUDRES et TOMBLAINE.

Il donne lecture du projet des statuts de ce futur Syndicat qui portera le nom de "Syndicat Intercommunal pour l'Information locale".

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- la Ville de LUDRES adhérera au futur Syndicat intercommunal à vocation unique dont la création est envisagée entre les Communes désignées ci-dessus et qui portera le nom de "Syndicat Intercommunal pour l'Information Locale".

- le Projet de statuts présenté est accepté.

- les deux délégués de la Commune auprès de ce Syndicat sont Monsieur CHONE, Maire et Monsieur TEURLAI, Conseiller Municipal.